

BUREAUX ET SUCCURSALES DE DOUANES.		EXPERTS VÉTÉRINAIRES.	
Noms.	Jours d'ouverture.	Noms.	Résidences.
Par chemin de fer ou par terre. <i>Frontière hollandaise.</i>			
Westcappelle.	Tous les jours non fériés, moyennant préavis de 24 heures.	Van Damme.	Westcappelle.
Houcke.	Tous les jours non fériés, moyennant préavis de 24 heures.	Id.	Id.
Esschen (station).	Les mardis, jeudis et samedis, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil.	Van Gerven.	Esschen.
Arendonck.	Les jeudis : a) du 1 ^{er} octobre au 31 mars, de 8 à 9 heures; b) du 1 ^{er} avril au 30 septembre, de 17 à 18 heures.	Huynen.	Turnhout.
Loozen.	Tous les jours ouvrables, moyennant préavis de 24 heures.	Vandenbonne.	Peer.
Ophoven.	Les jeudis : a) du 1 ^{er} octobre au 31 mars, de 10 à 12 heures; b) du 1 ^{er} avril au 30 septembre, de 8 à 10 heures.	Pernot.	Maeseyck.
Veldwezelt.	Les mercredis et vendredis, de 8 à 16 heures, du 1 ^{er} octobre au 30 avril et de 7 heures à midi et de 13 à 18 heures du 1 ^{er} mai au 30 septembre, moyennant préavis de 24 heures.	Tyvaert.	Lanaeken.
Vroenhoven.	Les vendredis, à 10 heures.	Deborre.	Canne.
Canne.	Les vendredis, lors du passage du tram vicinal, à 11 h. 15 m. et les mercredis de 13 h. 20 m. à 14 h. 20 m.	Wynants.	Roclenge-s/Geer.
Petit-Lanaye.	Les mercredis et vendredis, à 13 heures.	Deborre.	Canne.
<i>Frontière française.</i>			
Mouscron (station).	Tous les samedis, de 14 à 15 heures.	Dedonder.	Mouscron.
Adinkerke (station).	Tous les vendredis, de 15 à 16 heures.	Desmet.	Furnes.
Adinkerke (village).	Tous les vendredis, de 15 à 16 heures et les premier et troisième vendredis du mois, de 10 à 11 heures.	Id.	Id.
Agimont (station).	Tous les jeudis, de 9 à 11 heures.	Polet, Eud.	Doische.

74. — 25 mars 1901. — Arrêté royal par lequel la Société Nationale des chemins de fer vicinaux est déclarée concessionnaire du chemin de fer vicinal de Dixmude-Ypres-Poperinghe. (Monit. du 5 avril 1901.)

75. — 25 mars 1901. — Arrêté royal par lequel la Société Nationale des chemins de fer vicinaux est autorisée à établir et à exploiter, à titre de partie intégrante de la ligne vicinale de Binche à Bracquenies, la partie de cette ligne s'étendant sur le territoire de la ville de Binche. (Monit. du 11 avril 1901.)

76. — 26 mars 1901. — Arrêté royal par lequel il a été créé à Gilly (hameau des Haies) un bureau de sous-perception des postes. (Monit. du 4 avril 1901.)

77. — 27 mars 1901. — Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1901 (1^{re}). (Monit. du 30 mars 1901.)

Léopold II, etc... Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1901 est fixé à la somme de deux millions

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,
Session de 1900-1901.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, no 4 XIII, p. 38. — Rapport. Séance du 11 décembre 1900, p. 91, no 30.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} mars 1901, p. 647 et 648.

SÉNAT.

Session de 1900-1901.

Documents parlementaires. — Projet de loi, no 21. — Rapport. Réunion du 22 mars 1901, no 26.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 mars 1901.

septante-six mille francs (fr. 2,076,000),
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre des finances
et des travaux publics, M. P. DE SMET DE
NÆYER.)

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1901.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière fr.	250,000 »	829,000 »
Art. 2. — — — — — personnelle	415,000 »	
Art. 3. — — — — — sur le droit de patente	150,000 »	
Art. 4. — — — — — sur les redevances des mines.	5,000 »	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents	9,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. <i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	450,000 »	1,247,000 »
Art. 7. <i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistre- ment, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	600,000 »	
Art. 8. <i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers.	40,000 »	
Art. 9. <i>Marine.</i> — Restitution de droits de pilotage et autres, indû- ment perçus par l'administration de la marine	2,000 »	
Art. 10. <i>Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage	115,000 »	
Art. 11. Déficit des divers comptables de l'Etat	40,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . fr.		2,076,000 »

**78. — 27 mars 1901. — Loi contenant
le budget des recettes et des dépenses
pour ordre de l'exercice 1901 (1). (Mo-
niteur du 30 mars 1901.)**

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Est prorogée jusqu'au 31 dé-
cembre 1901 la disposition du premier

alinéa de l'article 3 de la loi du 9 août 1897,
autorisant le ministre de la guerre à faire
pendant trois ans des imputations sur le
fonds spécial et temporaire pour la cons-
truction, l'amélioration et l'ameublement
des casernes, des hôpitaux militaires et de
l'école militaire.

Art. 2. Les recettes et les dépenses
pour ordre de l'exercice 1901 sont évaluées
respectivement à la somme de un milliard
six cent millions neuf cent quatre-vingt
mille cent vingt francs quarante centimes
(fr. 1, 600, 980, 120-40), conformément au
tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre des finances et
des travaux publics, M. DE SMET DE NÆYER.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1900-1901.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte
du projet de loi, n° 4 xiv, p. 38 à 40. — Rapport. Séance
du 22 janvier 1901, p. 134, n° 58.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption
Séance du 1^{er} mars 1901, p. 648 à 653.

SÉNAT.

Session de 1900-1901.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 22.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 27 mars 1901.